



# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup> : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>t</sup> : — 6 fr. ; — 11 fr. ; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

ANNONCES (la ligne) . . . . . 25 cent.  
RÉCLAMES — . . . . . 50 —

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS — Service d'Hiver.														
Ligne de : Libos, — Agen, — Bordeaux, — Périgueux, — etc.					Ligne de Cahors à Montauban, — Toulouse, etc.									
CAHORS		ARRIVÉES A								CAHORS		MONTAUBAN		TOULOUSE arriv.
ARRIVÉES	DÉPARTS	LIBOS	VILLENEUVE	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS	ARRIVÉES	Dép. p <sup>r</sup> Montaub.	ARRIVÉES	Départs p <sup>r</sup> Cahors	Pas de communication directe avec Cahors depuis le service d'été de la Compagnie du Midi.	
10 <sup>h</sup> 25 <sup>m</sup> matin.	6 <sup>h</sup> 35 <sup>m</sup> matin.	8 <sup>h</sup> 12 <sup>m</sup> m.	9 <sup>h</sup> 22 <sup>m</sup> m.	9 <sup>h</sup> 40 <sup>m</sup> m.	Midi 18 <sup>m</sup>	3 <sup>h</sup> 51 <sup>m</sup> s.	Midi 36 <sup>m</sup>	11 <sup>h</sup> 46 <sup>m</sup> s.	9 <sup>h</sup> 51 <sup>m</sup> m.	5 <sup>h</sup> 5 <sup>m</sup> m.	7 <sup>h</sup> 1 <sup>m</sup> m.	7 <sup>h</sup> 25 <sup>m</sup> m.		
5 1 soir.	Midi 55	2 37 s.	3 52 s.	4 18 s.	5 17 s.	8 10 —	5 47 s.	4 38 m.	12 37 s.	11 » —	1 » s.	10 35 s.		
10 47 —	5 50 soir.	7 40 —	9 47 —	10 15 —		4 39 m.	11 30 —	2 49 s.	7 14 —	5 25 s.	7 45 —	5 10 —		
Train de foire : Départ de Libos à 7 <sup>h</sup> 10 <sup>m</sup> matin. — Arrivée à Cahors à 9 <sup>h</sup> 15 <sup>m</sup> matin.														

Cahors, le 24 Juillet.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 21 juillet 1884.

La séance est ouverte à 2 heures.

### PROJETS DIVERS

La Chambre adopte deux projets de lois d'intérêt local.

Un projet d'annulation et d'ouverture de crédits au ministère des postes et télégraphes est adopté à l'unanimité de 441 voix.

Un projet de crédit au ministère de l'instruction publique est adopté à l'unanimité de 393 voix.

### CRÉDITS POUR MADAGASCAR

L'ordre du jour appelle la discussion d'un crédit de 8 millions 361,000 francs pour Madagascar.

M. Georges Perrin se propose d'examiner ce que le gouvernement doit faire pour assurer les droits séculaires de la France sur Madagascar. Examinant le plan de campagne de la commission, l'orateur croit que la commission a manqué de mesure. M. le rapporteur se montre beaucoup plus belliqueux aujourd'hui qu'un mois de mars, où il limitait l'occupation à certains points, tandis qu'il demande désormais l'occupation de toute la côte. C'est un plan nouveau.

Le gouvernement a été victime d'une illusion quand il a cru qu'une démonstration énergique suffirait à amener les Hovas à composition, et la commission se fait illusion à son tour quand elle croit pouvoir compter sur les indigènes. Il en sera de Madagascar comme du Tonkin. Nous ne trouverons parmi les indigènes ni soldats auxiliaires, ni bras pour la culture.

Le climat de Madagascar est moins salubre qu'on ne le déclare. La situation sanitaire est mauvaise, non-seulement à terre mais à bord, où l'on n'est pas à l'abri des fièvres paludéennes. A raison de cette morbidité, il faudra entretenir un effectif considérable ; on sera obligé de conquérir tout le pays sans avoir les

avantages de la conquête, puisqu'en fait, nous resterons sur la côte. C'est la France qui deviendra responsable de ce qui se passera à Madagascar.

Les années précédentes le gouvernement suivait à l'égard des Malgaches une politique modérée, pacifique. Il se bornait à demander l'exécution du traité de 1868 qui nous assure le traitement de la nation la plus favorisée et consacre les droits de nos nationaux. C'était aussi la politique des missionnaires. Cette politique a été abandonnée. La situation est plus difficile, mais il est encore temps d'y revenir et de ne pas s'engager dans une voie de conquête.

Il est encore possible de tout régler pacifiquement. Il faut y regarder à deux fois avant d'aller plus loin. On pourrait obtenir un traité qui pourrait durer un certain temps. Ceux qui ne veulent pas de cette politique de conciliation doivent se rallier à la politique franche de la conquête. L'orateur ne peut s'associer au projet et voter les crédits. Il est malheureusement trop démontré qu'on peut augmenter le domaine colonial de la France sans augmenter sa prospérité.

Nos voisins se réjouissent des difficultés que nous rencontrons au Tonkin. Ils nous poussent à une action extérieure qui est l'abdication du rôle continental de la France. (Applaudissements à gauche).

M. Freppel approuve la politique qui affirme les droits de la France sur Madagascar, droits qui n'ont d'ailleurs été contestés par aucune puissance. La question n'a rien de politique et il ne reste à examiner que les moyens proposés pour maintenir nos droits à Madagascar. Il faut, par un coup décisif, affirmer la volonté de la France de faire respecter son protectorat sur toute l'île. Il faut aller au cœur du royaume des Hovas et occuper leur capitale.

M. Delafosse n'accepte pas le programme de l'occupation formulé par la commission. Toutefois, considérant l'intérêt pour notre colonie de la Réunion à maintenir cette occupation, l'orateur votera les crédits demandés. Les Hovas ne sont pas les seuls ennemis que

nous ayons à combattre. Il y a à combattre les anglais de Madagascar et notamment les missions anglaises qui ont fomenté la résistance des Hovas.

Le gouvernement prendra-t-il des mesures pour avoir raison de cette action hostile? C'est l'unique solution de la question. Elle est aussi plus facile et moins dispendieuse que les autres expédients.

L'abandon de Madagascar n'est pas possible, mais il serait dangereux de faire une campagne à l'intérieur. Il faut mesurer notre effort et le sacrifier au résultat à obtenir. (Très bien !)

M. Bernard Lavergne est d'avis qu'on ne peut refuser les crédits parce qu'il s'agit de dépenses déjà faites et de l'entretien de l'effectif. D'autre part, on peut craindre que cette expédition ne soit une nouvelle aventure. La mobilisation de la France serait compromise par l'expédition de Madagascar s'ajoutant au Tonkin. L'orateur s'oppose à une pareille aventure.

M. de Laussan, rapporteur, répond que jamais la commission n'a formulé avec plus de précision la ligne à suivre par le pouvoir exécutif. Elle a cherché les moyens de sortir d'une situation qui s'est trop longtemps prolongée et elle s'est inspirée dans sa recherche de l'ordre du jour par lequel la Chambre a affirmé les droits de la France sur Madagascar. Il importe que l'on sache que les droits de la France s'étendent sur l'île entière.

Le rapporteur déclare avoir étudié la question avec une entière indépendance et sans mêler la politique intérieure à la politique extérieure. Dans une question étrangère, il ne se préoccupera que de l'intérêt et de la grandeur du pays. (Applaudissements.)

M. le Ministre de la marine dit que la demande des crédits repose sur un programme moins vaste que celui de la commission. Ce n'est pas avec cinq millions que ce programme sera réalisé.

Après des discours de MM. Raoul Duval et Goblet et une courte réplique de M. Jules Ferry, le crédit est voté par 372 voix contre 83.

La Chambre décide de mettre à l'ordre du

jour la pension de la famille d'Abd-el-Kader, à la suite de la proposition sur le scrutin de liste de M. Constans.

Elle renvoie à la session extraordinaire le projet relatif aux chemins de fer et aux ports de la Réunion.

Séance demain.

### Séance du 22 Juillet

L'ordre du jour appelle la première délibération du projet assurant une pension de 80,000 fr. à la famille d'Abd-el-Kader.

M. Treille, combattant le projet, constate que des renseignements fournis à la commission ont révélé que l'émir avait laissé à sa famille 40 ou 50,000 francs de rente et 2,000 louis en numéraire. La famille de l'émir est nombreuse, mais cette fortune est suffisante.

Au reste, le fils aîné d'Abd-el-Kader s'est montré, depuis la mort de son père, hostile à l'influence française en Syrie. Un autre fils a essayé en 1870 d'attiser la révolte contre la France et nous a cherché des ennemis dans le Maroc et la Tripolitaine.

Nous avons mieux à faire que de favoriser l'aristocratie indigène. Mieux vaudrait favoriser la démocratie arabe. Ce n'est pas quand on refuse une modeste augmentation de traitement aux instituteurs qu'il convient d'accorder 80,000 fr. de rente à une famille qui nous exècre.

M. Ferry dit que M. Gomot s'est placé à un point de vue de politique orientale, non algérienne, en proposant une pension pour la famille d'Abd-el-Kader.

Tous les agents français en Orient déclarent que cette pension serait un acte de bonne politique et un bon placement.

Il était bon pour la France d'avoir l'émir Abd-el-Kader à Damas se montrant l'ami de la France et de sa civilisation, au milieu des massacres de 1860.

La France fera une chose digne d'elle en se montrant reconnaissante de ce grand événement à la famille d'Abd-el-Kader qui représente, en Syrie, 3 ou 4 mille individus, sujets français et sincèrement attachés à notre pays.

Le fils aîné de l'émir qui ne partage pas les

Rosignol et Pascal Grison. Enfin sur le seuil de la cave apparaissaient M. de Bernécourt, les citoyens Thouvenel et Pommier, et le docteur Huguenin soutenant Denise Hattier qui avait son enfant dans ses bras.

Entre le groupe des aubergistes et celui des gendarmes un cadavre gisait.

C'était celui de Florence Arnould, dans ses atours de mariée tachés de sang.

Comme la force armée et les magistrats envahissaient le Coq-en-Pâte, la fillette leur avait échappé. Elle ne doutait point que sa mère, sa sœur aînée et ses deux frères ne fussent dans le souterrain. Elle voulait leur crier de fuir. Et, se glissant entre Décadi et ses hommes, qui atteignaient la porte du caveau, elle s'était précipitée à l'aveuglette.

En ce moment, Agnès Chassard tirait — du haut de l'escalier — dans la direction où elle supposait être François et Sébastien... Mais les jumeaux s'étaient jetés à plat ventre pour éviter le coup, la balle avait frappé la Benjamine au cœur !...

PAUL MAHALIN

(A suivre).

Nous publierons après l'Hôtelierie Sanglante,

Le Mystère de Bas-Meudon

Par A. DELPIT.

## FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

(68)

# L'Hôtelierie Sanglante

## SECONDE PARTIE

### LES ATRIDES DE VILLAGE

La veuve la regardait, immobile. Il y a point de mot pour peindre la détresse qui l'écrasait. La vigueur dont elle avait fourni la preuve quelques instants auparavant, s'était affaïssée d'un seul coup. Le sang-froid, qui était sa maîtresse force, semblait l'avoir abandonnée. Il ne restait en elle qu'un misérable débris humain, incapable de toute résistance.

Lorsque Marianne se redressa, elle avait au poing un couteau dont la lame jetait des étincelles, de l'autre elle saisit le bras d'Agnès Chassard, qu'elle tenait immobile sous son étreinte. Un frisson courut de la plante des pieds de la vieille femme jusqu'à son crâne, où ses cheveux blancs agités soulevèrent le capuchon de sa mante.

— Je t'offre le partage, balbutia-t-elle.  
— Pas de partage, répondit l'androgène.  
Les mains de l'hôtesse se tordirent en rendant le bruit sec des osselets qu'on remue. Sa voix pi-

teuse sanglota :

— Tare !... Joseph !... Personne ne vient ! Personne ne m'entend ! personne ne me défendra !... C'est la fin !... Je vais mourir !... Je n'ai pas peur de mourir !... Mais mon bien ! mon bien ! mon bien !

Deux larmes rayèrent le parchemin plissé de sa face.

— Tiens, je te donne tout, supplia-t-elle, pourvu que tu me laisses te le garder...

— Je prends tout et je le garde moi-même, riposta Marianne.

Elle fit un pas, le couteau levé...

— Tout ! fit une voix goguenarde ; eh bien ! qu'est-ce qui va nous rester ?...

La mère et la fille poussèrent une exclamation de terreur :

— François...

— Sébastien !

Les jumeaux s'avancèrent, souriants et ironiques :

— Bonsoir, petite sœur, dit le premier. Excellente l'eau de cerises droguée. Demande aux cendres du foyer : elles l'ont absorbé jusqu'à la dernière goutte.

— Serviteur, la maman, ajouta le second. Inutile de s'égosiller. Le caniche a goinfré la moitié du gâteau. *Defunctus est.* Respect et paix à sa mémoire.

La vue des survivants, des survivants, remua Agnès Chassard comme une décharge d'électricité. Elle parut grandir sur ses jarrets raffermis. Ses joues maigres s'enflèrent. L'énergie lui revenait avec l'espérance. Il allait y avoir bataille pour la conquête du trésor. Si les deux gars et

la grande fille s'entretenaient, par bonheur !

Et, de fait, la furie de l'or flambait dans tous les yeux. On pressentait un duel à quatre, sans retard, sans trêve, ni merci.

L'hôtesse, qui avait repris courage, fouilla sous les plis de sa mante et la batterie d'un pistolet craqua entre ses doigts nouveaux. Marianne n'avait que son couteau. Elle se rangea résolument du côté du pistolet contre François et Sébastien, qui brandissaient, celui-ci une hache, celui-là un merlin.

Comme les deux groupes se préparaient à se ruer l'un sur l'autre. La lanterne sourde s'éteignit. La nuit se fit, soudaine, épaisse, impénétrable. Puis, un coup de feu retentit... On entendit un cri de femme, suivi de la chute d'un corps.

Puis, encore, un organe gouailleur éclata dans le silence et dans l'obscurité :

— Hé ! là-bas, douces gens de l'aimable famille, Est-ce que l'on se déchire sans y voir clair ? Patientez un brin, palsembliche ! On va vous tenir la chandelle !...

Le caveau s'emplit de lumière, de bruit et de foule. Et une demi-douzaine de torches, — qui firent irruption du dehors, portées par des paysans, — éclairèrent l'ami Joë Blagg, ou, si vous le préférez, Décadi Fructidor et ses trois acolytes, les commis-voyageurs, couchant chacun en joue, — car eux aussi avaient des pistolets, — un membre de la famille Arnould empoigné au collet. Derrière eux étaient entrés le lieutenant Philippe, le sabre nu, le bridadier Jolibois — physiquement parlant — et les gendarmes, la carabine en arrêt, au milieu desquels Joseph Arnould était mené en laisse par les deux agents

bons sentiments de son père, est exclu des générosités de la France. Il est pensionnaire de la Turquie, comme un de ses frères. La Turquie a offert de pensionner les autres qui ont refusé.

L'influence française subirait un grave échec si la France renonçait à accorder une pension à la famille d'Abd-el-Kader. Le ministre adjure donc la Chambre, de voter le crédit.

M. Achard dit que le prestige d'Abd-el-Kader, qui s'attachait à sa personne, a disparu avec lui. Il n'existe plus.

D'ailleurs, il est inadmissible que l'on accorde une pension à des ennemis de la France, alors que les meilleurs serviteurs du pays reçoivent des pensions dérisoires.

M. Paul de Cassagnac estime qu'il ne faut pas lésiner quand on est en présence de la grande figure d'Abd-el-Kader, qui, jusqu'à sa dernière heure, est demeurée fidèle à la foi jurée.

M. de Douville-Maillefeu combat le projet et dit qu'il n'y a aucune raison de grever le budget en faveur des enfants de l'émir dont l'influence est nulle et dont la conduite à l'égard de la France a été détestable.

La discussion générale est close.

L'urgence est déclarée.

M. Georges Roche demande la réduction de la pension à 60,000 fr.

M. Jules Ferry répond que le chiffre de 80,000 fr. est nécessaire parce que la famille de l'émir est très nombreuse.

M. Georges Roche insiste pour son amendement qui n'est pas pris en considération.

M. Farcy demande si M. Ferry est certain de faire accepter ce crédit par le Sénat, qui refuse un crédit de 30,000 pour des sauveteurs victimes de leur dévouement.

Le projet est adopté par 311 voix contre 145.

LE SCRUTIN DE LISTE

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Constans, tendant à rétablir le scrutin de liste.

M. Girault (du Cher) combat la prise en considération. Il préconise le scrutin uninominal. Pour approuver le scrutin de liste, il faudrait une liste unique (c'est ce que M. Emile de Girardin proposait). Mais qui voudrait de ce système ?

Au reste, pourquoi tant se presser de modifier la loi électorale de la Chambre, quand le mode électif du Sénat est encore en suspens. Cela posé, je voterai toutefois la prise en considération, me réservant de la combattre à fond quand le moment sera venu.

La proposition est prise en considération par 409 voix contre 50.

LE VINAGE

L'ordre du jour appelle la première délibération du projet concernant le vinage.

M. Brousse constate que le commerce des vins souffre depuis les traités de commerce avec l'Italie et l'Espagne.

L'orateur ajoute : Les vins italiens et espagnols font une concurrence redoutable aux nôtres. Cette concurrence est déloyale, car les vins italiens et espagnols ne sont pas naturels, mais fortement et artificiellement alcoolisés, ce qui constitue un danger pour la santé publique. En outre, cette falsification favorise l'introduction de l'alcool allemand en France.

Cette situation doit être réformée, une législation nouvelle est nécessaire.

M. de Sonnier propose de frapper les vins supérieurs à 12 degrés. Je suis disposé à adopter cette proposition qui serait pour l'industrie nationale une défense assez efficace, sauf l'inconvénient de frapper les vins de Roussillon qui dépassent 12 degrés.

M. Tirard objecte l'impossibilité de découvrir exactement les quantités d'alcool ajoutées aux vins naturels. La circulaire ne peut donc s'appliquer, qu'aux vins fabriqués, aux vins de raisin sec, aux vins dédoublés et aux piquettes alcoolisées. Mais l'application de la circulaire est rigoureuse, et on peut être assuré qu'une surveillance très active est exercée. S'il y a moins de saisies depuis quelques temps, c'est parce qu'on ne s'y expose plus.

M. Deniau dit que l'entrée des vins à 16 degrés compromet l'intérêt du Trésor en encourageant la fraude et la falsification. En votant le projet on sauverait l'existence et la réputation de nos vins français. Il ne s'agit pas d'interdire la vente des vins fabriqués, mais ceux-ci ne doivent être vendus qu'à la condition d'être vendus comme tels. La Chambre, en votant la loi sauvegardera les grands intérêts qu'elle a mission de représenter.

M. Fourcand rappelle que les viticulteurs de la Gironde n'ont pas besoin d'ajouter de l'alcool à leurs vins naturels, qui sont assez forts pour se conserver.

M. de Sonnier constate que personne n'a contesté encore le projet de la commission.

M. Lalande dit que le département de la Gironde est désintéressé dans la question. La

Chambre de commerce de Bordeaux a exprimé deux opinions différentes. L'orateur estime, d'ailleurs, que le vinage est nécessaire à certains vins pour les conserver.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

LE CHOLÉRA

M. Paul Bert retire sa proposition relative au choléra, mais il demande d'interpeller M. Hérisson sur l'application de la loi de 1832 sur les épidémies.

M. Hérisson accepte l'interpellation pour jeudi.

SÉNAT

Séance du 21 juillet 1884.

LA RÉVISION

M. Dauphin dépose son rapport sur le projet de résolution tendant à la révision. Il en donne lecture et établit aux termes de l'article 8 de la Constitution, que les deux Chambres doivent être d'accord, non-seulement sur l'utilité de la révision, mais sur les points qu'il s'agit de réviser.

Il ne pourrait être question en ce moment, à la veille du renouvellement de la majeure partie des pouvoirs publics et dans l'état de crise que traverse le pays, de remettre en question les bases de la Constitution. Le Congrès ne pourra se réunir que si les deux Chambres votent une résolution identique et il ne pourra discuter que les points visés dans cette résolution. Le gouvernement s'est rallié à cette façon de voir.

La commission espère que l'accord établi entre le gouvernement et elle s'étendra jusqu'à la Chambre des députés. Mais la minorité de la commission pense que la révision est inutile et inopportune, et elle juge que les garanties proposées sont insuffisantes.

La commission n'a pas cru devoir comprendre dans le projet de la résolution de l'article 8 de la loi du 24 février 1875, l'accord entre les deux Chambres et le gouvernement ne lui paraissant pas suffisamment établi. Elle espère que par des réglemens, par des conférences des commissions des deux Chambres, on pourra résoudre les difficultés, ce qui amènera un rapprochement.

Le rapporteur termine en insistant sur la nécessité de la révision et sur les avantages que présentera la modification de la loi électorale du Sénat. Il demande l'urgence, d'accord avec le gouvernement.

L'urgence est prononcée.

Sur la demande du rapporteur, la discussion du projet de révision est fixée à jeudi.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi adopté par la Chambre des députés concernant une annulation de Crédits afférents au budget extraordinaire de l'exercice 1882 et autres.

Le projet de loi est adopté par 216 voix,

Le Sénat décide qu'il se réunira jeudi à 2 heures.

La séance est levée à 5 heures 55.

Informations

Plusieurs journaux ont annoncé, d'après une dépêche publiée par le Times il y a quelques jours, que M. le Président de la République avait envoyé quinze mille francs aux victimes du choléra. Le fait est exact.

M. le Président de la République a fait remettre dix mille francs au maire de Marseille et cinq mille francs au maire de Toulon.

LE DUC DE CHARTRES

Paris, 21 juillet 7 heures soir.

Le duc de Chartres est arrivé, ce matin, à Paris, par le train de dix heures, venant directement de Marseille. Le comte de Paris était allé l'attendre à la gare.

Les journaux conservateurs publient la dépêche suivante du duc de Chartres :

« Marseille 20 juillet

« J'ai trouvé, ici, et à Toulon, chez tout le monde, toutes les facilités pour accomplir la mission dont j'ai été chargé. J'ai vu tous les hôpitaux où il y avait des cholériques. J'ai visité les quartiers les plus maltraités, avec des amis ou avec des sœurs.

« Je considère ma mission comme remplie et je pense revenir, ce soir.

« Des visites répétées pourraient prendre un caractère politique. Je suis resté sûr le terrain de la charité qui m'avait été marqué par les miens, et je ne veux pas en sortir.

« Quiconque m'accusera de revenir trop tôt peut me faire repartir le soir même en me donnant une bonne somme à porter aux cholériques.

A Marseille

Marseille, 22 juillet, 5 h. soir.

Malgré le mistral, la situation est toujours critique. Depuis hier il y a eu 42 décès cholériques. Le père Roger, capucin, aumônier des religieuses de la Retraite, où il y a eu 12 victimes, est mort dans la matinée. On compte une vingtaine de pompiers et autant de facteurs des postes malades.

Une centaine de cercueils ont été expédiés à Toulon où ils manquaient, les menuisiers faisant défaut.

Le couvent des religieuses de la Retraite a été évacué. On a brûlé la nuit tous les objets de literie.

A Arles

Arles, 22 juillet.

A Arles, aggravation du fléau : 12 décès.

L'affolement est impossible à décrire.

Le mistral recommence à souffler; mais son effet est nul.

M. Cazelles, préfet des Bouches-du-Rhône, s'est rendu à Arles.

Il n'y a plus à l'Hôtel de Ville d'Arles que le maire.

Cette nuit les conseillers, tous, ont déserté leur poste.

A Lyon

Lyon, 22 juillet.

Deux malades présentant des symptômes cholériques ont été transportés hier soir à l'Hôtel-Dieu. L'un d'eux a été reconnu atteint du choléra nostras.

A Toulon

Toulon, 21 juillet.

La santé du maire de Toulon s'améliore sensiblement.

Plusieurs décès cholériques nouveaux viennent d'être constatés à Brignoles, la Seyne, Vidauban, Lagarde. Le gouvernement a décidé que les obsèques du gardien chef de la prison civile de Toulon mort du choléra, seront payées par l'Etat.

Un secours sera adressé à sa veuve en attendant qu'un emploi lui soit donné. Le personnel de la prison de Toulon a recueilli la famille du gardien chef. M. Herbette, directeur de l'administration pénitentiaire a déjà reçu une dizaine de demandes pour l'emploi de gardien chef de la prison de Toulon.

Toulon, 22 juillet,

Depuis hier soir (6 heures), 28 décès cholériques dans la ville, les faubourgs et à l'hôpital de Bon-Rencontre.

Un grand nombre de ces décès sont dus à des imprudences, à des abus de crudités.

On annonce la mort de M. Durand, inspecteur des services administratifs de la marine.

Toulon, 22 juillet,

Depuis minuit, 19 décès cholériques. Le fléau sévit de préférence dans les rues inaccessibles au mistral. La campagne est moins frappée que précédemment.

Certaines rues de la ville continuent à être dans un état de malpropreté désespérant. Les selles cholériques sont jetées dans les rues ou gardées dans les appartements, sans être désinfectées.

La peur s'empare du personnel avoisinant les malades, auxquels on refuse parfois des soins. Hier deux cholériques ont été trouvés abandonnés.

Les actes de dévouement méritent d'être signalés. M. Berny, homme de lettres, vient de se faire inscrire comme frotteur à l'hôpital de Bon-Rencontre.

Les étudiants de Montpellier

Montpellier, 22 juillet.

Dix étudiants de Montpellier sont partis hier soir pour Toulon, accompagnés de M. Estor, professeur à la Faculté de médecine, de M. Lannegrace, agrégé, et de MM. Desalles et Planchon, docteurs,

CHRONIQUE LOCALE

ET RÉGIONALE

DISTRIBUTION DES PRIX

Mardi, 29 juillet, à 9 heures et demie, aura lieu la distribution des prix dans l'Etablissement des Petits-Carmes.

Cette cérémonie sera présidée par S. G. Mgr Grimardias, évêque de Cahors.

La distribution des prix à l'institution Henri Valette, aura lieu le samedi 26 juillet, à deux heures précises, dans la cour de l'établissement.

Les Tablettes des deux Charentes (journal de la marine), annoncent que notre compatriote M. le contre-amiral comte de Marquessac qui doit prendre un grand commandement à la mer, au commencement de l'année prochaine, quittera sous peu ses fonctions de major général de la marine à Lorient, et sera remplacé par M. le contre-amiral Béhic, aujourd'hui disponible à Brest.

La Lyre Cadurcienne.

La Lyre Cadurcienne, donnera son 2<sup>e</sup> concert annuel dimanche 27 juillet, avec le concours de :

- Mlle Cassé (prix du conservatoire de Toulouse).
- M. Talenton, — Violoncelliste.
- M. Grandmaison, — Baryton.
- M. Lamothe, — Basse.
- M. Blanchereau, Comique.

INCENDIE

La nuit dernière un violent incendie a éclaté dans la rue St-André, à Cahors. Aux premiers appels du tocsin, la population s'est portée en foule sur le lieu du sinistre; la compagnie des sapeurs-pompiers n'a pas tardé à arriver et les secours ont été immédiatement organisés sous l'œil vigilant des autorités civiles et militaires. En moins de deux heures la part du feu était faite et les maisons voisines préservées.

La maison incendiée n'étant pas habitée, on se perd en conjectures sur les causes de ce sinistre.

Le nommé François Delmas, âgé de 30 ans, mineur, employé au fonçage du puits du passage à niveau n° 4, au lieu dit le Peyrat, sur la ligne de Cahors à Capdenac, est tombé dans le puits profond de 18 mètres 50. Retiré immédiatement, ce malheureux n'a pas tardé à rendre le dernier soupir. Il laisse une femme enceinte et une fille âgée de deux ans.

Un ouvrier du nom de Joseph Réfugière, travaillait sur un échaffaudage à faire les crépis extérieurs de la maison de garde au lieu dit Mas-de-Rivel. La corde qui tenait l'échaffaudage s'étant détachée, l'échaffaudage est tombé entraînant le sieur Réfugière qui, transporté chez lui, a expiré quelques instants après.

Le nommé Jean Delcoor, âgé de 49 ans, charretier, employé au transport des déblais du souterrain des Perriers est tombé devant les wagons qu'il conduisait à la décharge. Le premier de ces wagons a passé sur ses jambes. Ce malheureux a eu les jambes brisées; il expirait quelque temps après son arrivée à Martel, où on l'avait transporté d'urgence.

LIS ET RAISINS

La floraison du lis blanc a été terminée à Thézac (Lot-et-Garonne), le 22 juin 1884.

Or, d'après mes observations précédentes (pendant huit années consécutives), toujours couronnées d'un succès réel et incontestable, les vendanges ne devraient pas commencer, cette année, dans la région du sud-ouest de la France, avant la première semaine du mois d'octobre.

Plairait-il au lecteur de vouloir se rappeler le distique et le quatrain suivants qui ont déjà paru le 14 novembre 1881, dans une brochure intéressante sur la floraison du lis blanc dans ses rapports avec la maturité du raisin ?

Premier proverbe.

Cent jours après du lis l'entière floraison,  
De tous les raisins mûrs, arrive la saison.

Deuxième proverbe.

Cent jours après qu'en ton jardin,  
Le lis blanc sera tout fleuri  
Si tu veux faire de bon vin  
Tes raisins ont assez mûri !

L'abbé FAVE,  
Curé de Thézac.

On lit également dans les Tablettes des deux Charentes :

Il paraît qu'à Brest un jeune aspirant, qui professe pour les chats un culte égal à celui du poète Baudelaire, avait eu la fantaisie, le jour du 14 juillet, de promener sur le Champ de Bataille, quatre de ces animaux le cou entouré d'un ruban rouge. On se rangeait sur le passage de ce singulier cortège, dont le conducteur était

d'ailleurs en civil; et un adjudant de police étant intervenu, l'aspirant s'est simplement disculpé d'une contravention à la loi Grammont. Tout le monde à Brest, riait à se tenir les côtes de cette plaisanterie très innocente d'ailleurs.

UN DON JUAN

Mardi soir, vers dix heures, les cris : Au secours! partis de la maison portant le n° 14 de la rue Darnis, mettaient en émoi les paisibles habitants du voisinage. Ces cris étaient poussés par une jeune fille qui, en rentrant dans sa chambre, avait trouvé un individu couché sur son lit.

Aux cris poussés par cette demoiselle, l'individu a pris la fuite en escaladant la croisée de la chambre et a suivi un corridor, dans une tenue absolument primitive.

Deux agents de police qui avaient été requis se livrèrent à des recherches et trouvèrent dans la cave, caché dans une cuve, l'audacieux Don Juan. Après l'avoir fait habiller, il leur a déclaré se nommer C..., F..., âgé de 32 ans, menuisier à Cahors. Il a été conduit au bureau de police et écroué au violon municipal.

Malgré son âge avancé, X., de Sabadel, est un vert galant. Aimant le changement, il court de la blonde à la brune et, comme Guzman, ne connaît pas d'obstacles. Dans ces derniers temps, il avait jeté son dévolu sur une femme d'un certain âge qui rachetait probablement par l'expérience ce que ses charmes pouvaient avoir d'un peu vieilli. Les jeunes gens de Sabadel se plaignaient à contrarier ces amours. Aussi X. était dans état de surexcitation continuelle. Lundi, il revenait de chez sa belle armé d'un fusil. Il vit derrière une muraille une ombre. Il se crut surveillé et tira son coup de fusil. Le malheureux venait de labourer de grains de plomb le visage d'une voisine qui faisait sa moisson.

La pauvre femme en sera quitte pour la peur; quand à X., il passera probablement en correctionnelle, sinon aux assises pour sa tentative de meurtre.

RENDUS. — Cours du 24 juillet.

3 0/0.....	77 00
3 0/0 amortissable (ancien).....	78 65
3 0/0 id. 1884.....	00 00
4 1/2 0/0 ancien.....	107 10
4 1/2 0/0 1883.....	107 00
Dernier cours du 23 juillet.	
Actions Orléans.....	4,295 00
Actions Lyon.....	4,205 00
Obligations Orléans 3 0/0.....	370 00
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884).....	297 00
Obligations Lombardes (jouissance.....)	301 00
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884).....	325 50

Etude de M<sup>e</sup> J. LACOSSE, avoué à Cahors, rue Fénélon n° 7, successeur de M<sup>e</sup> Bousquet.

**VENTE**  
PAR SUITE DE  
**Saisie immobilière**

A l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de ladite ville, le **SAMEDI VINGT-TROIS AOUT** mil huit cent quatre-vingt-quatre, à midi précis.

Suivant procès-verbal de Combelles, huissier à Cahors, en date des sept et seize mai mil huit cent quatre-vingt-quatre, visé et enregistré, dénoncé à la partie saisie suivant exploit dudit huissier, en date du vingt mai, de la même année, aussi visé et enregistré conformément à la loi; lesdits procès-verbal et exploit de dénonciation transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt neuf mai mil huit cent quatre-vingt-quatre, volume 94, numéros 44 et 45.

Et à la requête de M. Sauzet Sylvestre, conducteur principal des ponts et chaussées, en retraite, domicilié à Cahors.

Sur la tête et au préjudice de M. Maury François, cultivateur, pris tant en son nom personnel, que comme tuteur légal de Lucie Maury, sa fille mineure, domiciliés à Cahors, et Marie Maury, épouse Combalbert, domiciliés ensemble à Paris; lesdites Lucie, et Marie Maury, prises comme héritières de leur mère décédée.

Il a été procédé à la saisie réelle des immeubles ci-après désignés.

Le cahier des charges sur lequel aura lieu la vente, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, où toute personne peut en prendre connaissance.

Un jugement du tribunal civil de Cahors, en date du seize juillet courant, a prononcé la distraction des biens immeubles situés dans la commune de Gindou, formant le premier lot du cahier des charges et ordonné la vente de ceux, ci-après.

La publication dudit cahier des charges, a eu lieu le **seize juillet** mil huit cent quatre-vingt-quatre, et le tribunal, en donnant acte de l'accomplissement de cette formalité, a fixé l'adjudication au **samedi vingt-trois août** prochain.

En conséquence et à la requête de M. Sauzet Sylvestre, conducteur principal des ponts et chaussées, en retraite, lequel constitue pour son avoué

près le tribunal civil de Cahors, M<sup>e</sup> Lacosse, demeurant en cette ville, rue Fénélon, numéro 7.

Contre : 1° Maury François père, cultivateur, pris comme il est dit ci-dessus, domicilié à Cahors; 2° Marie Maury, épouse Combalbert Bernard, imprimeur, domiciliés à Paris.

Il sera procédé le **samedi vingt-trois août** prochain, à l'audience publique des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de ladite ville, à la mise aux enchères et adjudication des immeubles ci-après, composant les deux derniers lots dudit cahier des charges.

Désignation des biens à vendre

Telle qu'elle est faite au procès-verbal de saisie.

DEUXIÈME LOT

Article 1<sup>er</sup>. — Une friche aujourd'hui vigne, à Miralel, numéro 262, section C du plan, de la matrice cadastrale de la commune de Cahors, de contenance de vingt-cinq ares, quarante centiares.

Article 2. — Une vigne audit lieu, numéro 263, section C du plan, de contenance de soixante-seize ares, soixante-quinze centiares.

TROISIÈME LOT

Article 3. — Un jardin, rue Sainte-Catherine, numéro 582 P, section N du plan, de la commune de Cahors, de contenance de quarante centiares.

Article 4. — Une maison audit lieu, numéro 588 P, elle est construite en pierre, convertie en toutes canal; elle a son entrée principale dans une impasse, au levant aboutissant dans ladite rue et commune à plusieurs propriétaires; elle est éclairée par une croisée sur ladite impasse; elle se compose d'un rez-de-chaussée servant de cave, d'un premier étage divisé en deux pièces, une chambre éclairée par la croisée précitée et d'une cuisine éclairée au nord, par une croisée et une porte ayant accès sur un patus, ayant une issue dans une autre impasse commune à d'autres propriétaires, laquelle impasse aboutit à ladite rue.

Cette maison confronte du midi avec Caubul, du nord avec impasse commune à Meauren et autres propriétaires.

Article 5. — Un sol de maison, numéro 588 P, section N du plan, de contenance de cinquante centiares.

Article 6. — Un patus au dit lieu n° 593 P, section N, de contenance de vingt-centiares.

MISE A PRIX :

Les enchères s'ouvriront sur les mises à prix suivantes :

Deuxième lot, dix francs, ci.....	10 fr.
Troisième lot, dix francs, ci.....	10 fr.
Le tout en sus des charges.	

Conformément à l'article 696 du code de procédure civile, il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale sur les immeubles ci-dessus désignés, devront requérir cette inscription sous peine de déchéance avant la transcription du jugement d'adjudication.

Les frais seront payables par l'adjudicataire en sus de son prix d'adjudication.

Fait et rédigé le présent extrait par l'avoué de la partie poursuivant soussigné.

Cahors, le vingt-trois juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre.

Signé : LACOSSE.

Enregistré à Cahors, le juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre, F<sup>o</sup> C<sup>o</sup> reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

Etude de M<sup>e</sup> Scipion DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

**VENTE**  
DE  
**BIENS DE MINEURS**

Adjudication fixée au **DIX-NEUF août** prochain.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que suivant jugement du tribunal civil en date du vingt-sept mai dernier, rendu entre :

Dame Joséphine Ruéyres veuve de François Chanut, agissant en qualité de tutrice légale d'Adrien Chanut, son fils mineur,

Et le sieur Joseph Chanut, tous propriétaires, habitants et domiciliés de la commune de Pradines, ayant M<sup>e</sup> Delbreil pour avoué,

En présence de Monsieur le Procureur de la République.

Il a été ordonné qu'il serait procédé devant Monsieur Gaup juge, à la vente des biens ci-après désignés :

Biens à vendre

1° Un bois, situé au lieu de Pigné, commune de Pradines, porte sous le numéro 616 P, section B du plan cadastral de ladite commune et contenant environ dix ares, soixante centiares;

2° Une terre rivière, située au même lieu, portée sous le numéro 617 P, du même plan et de la même section et contenant environ un hectare, seize ares, cinquante-six centiares;

3° Une terre, située au même lieu, portée sous le numéro 618, des mêmes plan et section et contenant environ quarante-sept ares;

4° Un pré, situé au même lieu, porté sous le numéro 619, des mêmes plan et section et contenant environ deux ares, soixante centiares;

5° Une vigne, située au même lieu, portée sous le numéro 620, des mêmes plan et section et contenant environ un hectare, dix-sept ares, vingt centiares;

6° Un bois, situé au même lieu, porté sous le numéro 622, du même plan et de la même section et contenant environ quarante-deux ares, soixante centiares;

7° Une pâture, située au même lieu, portée sous le numéro 623, desdits plan et section et contenant environ trente ares, soixante-dix centiares;

8° Une terre causse, située au dit lieu, portée sous le numéro 625, des mêmes plan et section et contenant environ douze ares, cinquante centiares;

9° Une terre causse, sise au même lieu, portée sous le numéro 624, des mêmes plan et section et contenant environ quatorze ares, sixante-dix centiares;

10° Un jardin, situé au même lieu, porté sous le numéro 626, des mêmes plan et section et contenant environ vingt-deux ares, vingt centiares;

11° Une terre, située au même lieu, portée sous le numéro 627, du même plan et section et contenant environ huit ares, trente centiares;

12° Une pâture, sise au même lieu, portée sous le numéro 628, des mêmes plan et section et contenant environ sept ares, soixante centiares;

13° Un pré, situé au même lieu, porté sous le numéro 629, des mêmes plan et section et contenant environ seize ares, vingt centiares;

14° Une maison, chai, sol et patus, le tout contigu, porté sous les numéros 630, des mêmes plan et section, située au même lieu et d'une superficie environ de treize ares, quatre-vingt-dix centiares;

15° Une pâture, située audit lieu, portée sous le numéro 631, des mêmes plan et section et contenant environ sept ares, soixante-dix centiares;

16° Un bois, au même lieu, porté sous le numéro 632 P, des mêmes plan et section et contenant environ quarante-neuf ares, trente-deux centiares;

17° Une terre située audit lieu, portée sous le numéro 633 P, des mêmes plan et section et contenant environ trente-six ares, trente-deux centiares;

18° Une autre terre, audit lieu, portée sous le numéro 634, des mêmes plan et section et contenant vingt-un ares, trente centiares environ;

19° Un bois, situé audit lieu, porté sous le numéro 632 P, des mêmes plan et section et contenant environ vingt-neuf ares, dix-huit centiares;

20° Une terre, sise au même lieu, portée sous le numéro 633 P, desdits plan et section et contenant environ douze ares, dix-huit centiares;

21° Un bois, sis au même lieu, porté sous le numéro 616 P, desdits plan et section et contenant environ trente-deux ares, soixante-cinq centiares;

22° Une terre, sise audit lieu, portée sous le numéro 617 P, des mêmes plan et section et contenant environ un hectare, quatre-vingt-six ares, quatre-vingt-dix centiares;

23° Une terre, située au lieu dit Parbels bas, portée sous le numéro 612 P, des mêmes plan et section et contenant environ dix ares, soixante-dix-huit centiares;

24° Un pré, situé audit lieu de Parbels bas, porté sous le numéro 613 P, desdits plan et section et contenant environ un are.

Tous les immeubles ci-dessus, sont situés dans la commune de Pradines et font partie de la succession de feu François Chanut, quand vivant propriétaire à Pradines.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente des biens ci-dessus, par M<sup>e</sup> Delbreil avoué, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors.

L'adjudication a été continuée au dix-neuf août prochain.

En conséquence la vente desdits biens, aura lieu, le **dix-neuf août** prochain, au palais de justice de Cahors, à l'heure de midi, par devant M. Galup juge, commis aux fins de recevoir les enchères.

Elle sera faite en deux lots, composés comme suit :

Le 1<sup>er</sup> lot, des articles 1, 2, 13, 15, 21, 22, 23, vingt-quatre du présent, plus une contenance approximative de seize ares, cinquante centiares, pris dans les articles 16 et 19 du présent placard, la ligne divisoire entre cette partie et l'autre partie attribuée au second lot devant passer entre la maison et le chai, à une égale distance de chacun de ces deux bâtiments et parallèlement au mur de la maison.

En outre ce lot, comprendra la maison et toute la partie du numéro 6 0, du plan cadastral qui sera comprise par le prolongement de la ligne divisoire, dont il est question ci-dessus. La maison fait partie de l'article 14 du présent placard.

Le second lot, des articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 17, 18 et 20 du présent placard; il comprendra de plus la partie restante des articles 16 et 19 et du restant de l'article 14, sur lequel se trouve le chai et la grange, en observant les lignes de démarcation indiquées dans le premier lot.

Ils seront vendus sur les mises à prix suivantes :

Pour le 1<sup>er</sup> lot, de vingt-cinq mille fr. ci. 25,000 fr.  
Pour le 2<sup>e</sup> lot, de vingt mille fr. ci. 20,000 fr.

Après l'adjudication partielle de chacun de ces deux lots, ils seront réunis aux enchères sur la mise à prix de la somme montant des deux adjudications. Mais cette seconde mise en vente, n'aura d'effet, que tout autant que la mise à prix aura été couverte par une enchère supérieure.

Les frais seront en diminution du prix.

Pour extrait certifié véritable, Cahors, le vingt-un juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre.

L'avoué poursuivant, DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre, F<sup>o</sup> C<sup>o</sup> reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT, receveur.

**Ecoutez votre femme.** — Depuis de longues années, le sieur Leroy, de Wazemmes-Lille, souffrait d'une cruelle maladie. Elle avait débuté comme débute toutes les maladies : léger dérangement d'estomac suivi de constipation par suite d'impuretés dans le sang. La maladie s'aggravait chaque jour et dégénéra finalement en des douleurs rhumatismales persistantes et intolérables. En trois ans, il passa dix-huit mois à l'hôpital, à Lille : aucun médicament ne le soulageait. Sa femme, elle-même, commençait à se décourager, lorsqu'en désespoir de cause, elle lui persuada d'essayer la Tisane Américaine des Shakers, et les Pillules des Shakers. Chose incroyable, deux bouteilles amenèrent la guérison au grand étonnement de sa famille. Prix 4 fr. 50 la bouteille, la brochure explicative se distribue gratis dans toutes les bonnes pharmacies. Dépôt principal, pharmacie Fanyau, Lille.

**LISEZ ET RETENEZ**

Voulez-vous éviter le Choléra et autres maladies contagieuses? Voulez-vous préserver vos enfants de ce mal terrible qui les enlève si facilement à votre affection? Faites usage pendant les chaleurs, et surtout en ce moment, où le Choléra sévit si près de nous, faites usage, dis je, d'un préservatif infailible, préparé par M. Escrouzailles, pharmacien à Cahors :

La Liqueur stomacique anti-cholérique Elle est agréable à boire, et peut se prendre tous les jours. Elle est spécialement recommandée à toutes les pensions, écoles, institutions etc.

Le Litre 5 fr.; — Le demi litre 2 fr. 50.  
Adressez-vous à la Pharmacie Centrale chez M. Escrouzailles, à Cahors.

**Bibliographie**

La 9<sup>e</sup> série de L'ALLEMAGNE ILLUSTRÉE est mise en vente par l'éditeur Jules Rouff.

L'auteur y étudie le climat, les productions, la division politique et administrative du Brandebourg, l'histoire de cette province et ses diverses statistiques, etc.

Il y commence une remarquable monographie sur Berlin, et nous initie au mouvement industriel et commercial de cette capitale.

Quatre gravures ornent le texte : un panorama de Berlin pris du château, une vue d'Unter den Linden, la synagogue et la colonne de la Victoire.

A quoi il faut ajouter un excellent plan de Berlin.

**SCIENCE ET NATURE.** Sommaire du numéro 34. — Les bains de mer, par le docteur J. Arnould. — Machines primitives employées à l'élevation des eaux, par M. Max. Ringelmann. — L'Allye, par Fern. Lataste. — L'Europe sous les armes, par le colonel de Silva. — A travers la science : La lumière électrique, Un nouveau réfrigérant, L'océan Indien, L'unité de la nature, Nouvelles plantes textiles, Les rails de grande longueur, La toile métallique dans les constructions. — Chronique : Académie des sciences, L'abbé Moigno, La photographie sur l'ongle, Mission de M. de Brazza, Les Criquets en Algérie, Expériences sur la rage, Statue de Pierre Belon, Production et consommation du papier. — Statistique curieuse : Les naissances, par E. Cheysson. — Gravures : Sur la plage, illustration par Rose Maury. Le puits du désert, la sackieh des Egyptiens, l'escalier à bascule de l'Inde méridionale la guerba algérienne, l'oasis d'El-Hadjira, illustrations par Max. Ringelmann. — L'Allye, l'Hylyde de son développement, le Pipa, illustration par G. Mutzel et G. Wendt. — La natalité en France de 1806 à 1881. Bureaux à la Librairie J.-B. Baillière et Fils, 49, rue Hautefeuille, à Paris.

**Prime du Journal du Lot**

Par suite d'un traité spécial avec une des premières maisons de Paris, le Journal du Lot est en mesure d'offrir à ses lecteurs habituels :

**UNE SPLENDIDE**  
**Carte de France**

soigneusement coloriée, à six teintes différentes, par les procédés chromolithographiques les plus récents.

Elle mesure 1<sup>m</sup> 30 de largeur sur 1 mètre de hauteur. Outre les divisions géographiques, administratives, commerciales, militaires, etc., cette carte contient un tableau synoptique des richesses agricoles de la France et des colonies; — de plus, les cartes de toutes les Colonies françaises, ainsi qu'un plan de Paris et des environs.

Cette carte est la plus grande de celles qui ont paru en une seule feuille. Elle a été récompensée aux Expositions universelles de Paris et de l'Étranger et par les Sociétés savantes (16 médailles, dont 3 grandes médailles d'or et la médaille unique de vermeil).

D'une valeur commerciale de 12 francs, la Grande Carte de France est vendue exceptionnellement 6 francs par notre éditeur.

Nous, nous l'offrons, prise dans nos bureaux, à 3 francs à tout lecteur du Journal du Lot.

Pour les demandes, adresser un mandat à M. le directeur du Journal du Lot, et joindre 1 franc en plus pour recevoir franco et à domicile.

Nous tenons à la disposition de nos lecteurs :

- 1° La même carte, collée sur toile, pliée avec étui doré, pour bibliothèques, au prix de 7 francs, au lieu de 15, prix commercial;
- 2° La même carte, collée sur toile, vernie, montée sur gorge et rouleau, avec attaches en cuivre, 10 francs, au lieu de 25, prix commercial.

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la maison.

Maison de Confiance

Tout article qui a cessé de plaire est échangé ou remboursé, au gré de l'acheteur.

PONTIÉ

Jacques FONTÈS Successeur

Boulevard Gambetta et rue Fénelon. — CAHORS

Nouveautés pour Robes, Confections pour Dames et Enfants, Soieries en tous genres, Velours, Fourrures, Manchons, Spécialité d'articles pour deuil, Tissus et Châles, Nouveauté pour Hommes, Draperies en tous genres, Gilets fantaisie, Cravates, Flanelles de santé, Toiles en tous genres, Linges de table, Etoffes pour ameublements, Tapis d'appartements et pour Eglises, Couvertures, Mouselines, Rideaux, Spécialité pour Corbeilles de Mariages, Châles, Cachemire des Indes et de France, etc. — Envoi d'échantillons sur demande. — Expédition franco de port pour tout achat au-dessus de 20 francs.

Nota. — L'honorable Maison PONTIÉ est connue très avantageusement dans tout le département pour traiter les affaires de confiance.

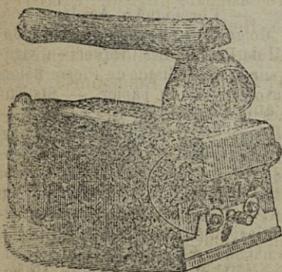
Jacques FONTÈS, son successeur, ayant des rapports directs avec les premières fabriques de France et de l'Etranger, continuera à Cahors, à offrir au moins les mêmes avantages que les grandes maisons de Paris.

VINS A DOMICILE

J. FOURNIÉ, fils, rue du Lycée, 44.

A partir du 1<sup>er</sup> février, il se charge de porter, sur commande, le vin à domicile, depuis 12 bouteilles, vins absolument du pays.

(ESSAYEZ-EN UN PANIER)



NOUVEAU FER A REPASSER SE CHAUFFANT SEUL INDISPENSABLE

A tous les Ménages, aux Repasseuses, Couturières, Lingères, Confectionneurs, Tailleurs, Apieceurs, etc.

POSSÉDANT LES AVANTAGES SUIVANTS :

Économie, Propreté, Salubrité.

Se vend chez JEAN LARRIVE, Fils aîné

16, RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS.

Nouvelles machines à coudre supérieures à toutes les autres, garanties dix ans sur facture, à main et à pédale, depuis 50 fr. Navettes sans enfilage, brevetées. Fils, Soies, Aiguilles, Huile de première qualité. Pièces de rechange et Réparations,

Bretelles américaines hygiéniques. — Timbres caoutchouc. — Brillant oriental pour parquets. — Teinture des familles. — Nouveau cirage Persan, sans brosse, imperméable à l'eau.

EXPOSITION



CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand tailleur à CAHORS, rue de la Liberté.

EN VENTE DANS TOUTES LES LIBRAIRIES

L'HISTOIRE DES ÉVÊQUES DE CAHORS

Traduite par G. de La Croix, par L. Ayma, Inspecteur honoraire d'Académie, Officier de l'université, commandeur de St-Grégoire-le-Grand.

Prix des deux volumes brochés : Édition de luxe 20 fr. ; édition ordinaire 12 fr.

Les souscripteurs sont priés de vouloir bien réclamer à l'imprimerie Plantade les fascicules qui leur manquent, et en envoyer le montant.

MACHINES A COUDRE

POUR FAMILLES ET ATELIERS (Système perfectionné)



Maison CANGARDEL 4<sup>me</sup>

C. DESPRATS, Successeur

LA MAISON SE CHARGE DE TOUTES LES RÉPARATIONS

GODINAUD

Rue Sainte-Claire, n° 58, à CAHORS

VENTE ET LOCATION DE PIANOS

APPARTEMENT A LOUER

Cuisine, Salle à manger, Salon, Chambres à coucher, Cave et Galetas, avec ou sans jardin. Rue des Hortes, numéro 6.

Propagande républicaine et agricole

18<sup>e</sup> année 18<sup>e</sup> année

GAZETTE DU VILLAGE

Politique et Agricole

PARAISANT TOUS LES DIMANCHES

Par Livraison de 12 pages grand format, avec Gravures

RÉDACTEURS EN CHEF :

P. JOIGNEAUX & Eug. LIEBERT

Un An : 6 fr. — Six Mois : 3 fr. 50 c. — Trois Mois 2 fr.

Bureau du Journal : 26, rue Jacob, à Paris

Voulez-vous être au courant de toutes les nouvelles? savoir ce que font vos sénateurs et vos députés? étudier ce qui intéresse votre jardin, votre culture, votre basse-cour et vos étables? recevoir chaque dimanche les cours des Marchés et de la Bourse? avoir à votre disposition un journal qui réponde, dans sa Petite Correspondance, à toutes vos questions? Allez-vous les faits curieux, les romans? Abonnez-vous à la Gazette du Village, dont l'immense succès se compare, si l'on compare son prix de six fr. par an aux services qu'elle rend. Et si vous hésitez, demandez, rue Jacob, 26, à Paris, un numéro spécimen; vous recevrez gratis le dernier numéro paru.

GUÉRISON CERTAINE et RADICALE

DE TOUTES LES Affections de la Peau

DARTRES, ECZÉMAS, Psoriasis, Acné, etc., des PLAIES et

ULCÈRES VARIQUEUX considérés comme incurables par les Princes de la Science

Le traitement ne dérange nullement du travail; il est à la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible.

S'adresser à M. LENOIRMAND, MÉDECIN SPÉCIALISTE

11, rue St-Louis, à MELUN (S.-et-M.), CONSULTATIONS GRATUITES par Correspondance

EAU MINÉRALE NATURELLE

VICHY

Sources de l'État, Applications en médecine :

GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgement du foie et de la rate, obstructions viscérales.

HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence

CELESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaux, goutte, diabète, etc.

HAUTERIVE. — Prescrite comme Célestins.

Administration de la C<sup>o</sup> concessionnaire :

PARIS, 22, Boulevard Montmartre

EXIGER le NOM de la SOURCE, sur la

CAPSULE

Dépôt chez tous les marchands d'eaux

Minérales, Droguistes et Pharmaciens.

Le propriétaire-gérant, A. Laytau.

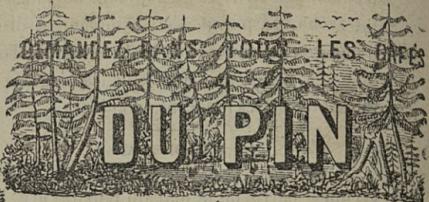
31 RÉCOMPENSES 1<sup>er</sup> PRIX MÉDAILLES D'ARGENT, OR ET DIPLOME D'HONNEUR



PÉRIQUEUX 1880 DIPLOME D'HONNEUR

MEMBRE DU JURY BORDEAUX EXP<sup>o</sup> INT<sup>o</sup> 1882 HORS CONCOURS

On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.



LIQUEUR DITE ÉLIXIR DES VOSGES

Ayant obtenu la Grande

MÉDAILLE D'OR

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

FOURGEAUD & LACOSTE

Membres de l'Académie nationale, Inventeurs & Fabricants

PÉRIGUEUX

Il est facile d'imiter, Il est difficile de créer

L'Élixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS

dont les Bourgeois de Sapin forment essentiellement

la base. Il n'est pas et ne veut pas être une imitation de la

GRANDE CHARTREUSE

Librairie FÉLIX ALCAN, 108, boulevard Saint-Germain, Paris

BIBLIOTHÈQUE UTILE

83 volumes, in-18 de 192 p. chacun, chaque vol. br. 60 c.; cart. à l'anglaise 1 fr.

(Envoi franco contre timbres ou mandats-poste)

- 1. Morand. Introd. à l'étude des sciences physiques. 2. Cruveilhier. Hygiène générale. 3. Corbon. De l'enseignement professionnel. 4. Fichat. L'Art et les artistes en France. 5. Buchez. Les Mérovingiens. 6. Buchez. Les Carolingiens. 7. F. Morin. La France au moyen âge. 8. Bastide. Lutte religieuse des premiers siècles. 9. Bastide. Les guerres de la Réforme. 10. E. Pelletan. Décadence de la monarchie française. 11. L. Brothier. Histoire de la terre. 12. Sanson. Principaux faits de la chimie. 13. Turck. Médecine populaire. 14. Morin. Résumé populaire du Code civil. 15. Zaborowski. L'homme préhistorique. 16. A. Ott. L'Inde et la Chine. 17. Catalan. Notions d'astronomie. 18. Cristal. Les déclassés du travail. 19. Victor Meunier. Philosophie zoologique. 20. G. Jourdan. La Justice criminelle en France. 21. Ch. Roland. Histoire de la maison d'Autriche. 22. E. Despois. Révolutions d'Angleterre. 23. B. Gastineau. Génie de la science et de l'industrie. 24. H. Leneveu. Le Budget du foyer. 25. L. Combes. La Grèce ancienne. 26. Fréd. Lock. Histoire de la Restauration. 27. L. Brothier. Histoire populaire de la philosophie. 28. E. Margollé. Les Phénomènes de la mer. 29. L. Collas. Histoire de l'Empire ottoman. 30. Zurcher. Les Phénomènes de l'atmosphère. 31. E. Raymond. L'Espagne et le Portugal. 32. Eugène Noël. Voltaire et Rousseau. 33. A. Ott. L'Asie occidentale et l'Égypte. 34. C. Richard. Origine et Fin des mondes. 35. Enfantin. La Vie éternelle. 36. L. Brothier. Causés sur la mécanique. 37. Alfred Donsaud. Histoire de la marine française. 38. Fréd. Lock. Jeanne d'Arc. 39-40. Carnot. Révolution française. 2 vol. 41. Zurcher et Margollé. Telescope et Microscope. 42. Blerzy Torrens. Fleuves et canaux de la France. 43. P. Secchi, Wolf et Briot. Le Soleil et les Étoiles. 44. Stanley Jevons. Economie politique. 45. Em. Ferrière. Le Darwinisme. 46. Leneveu. Paris municipal. 47. Boillot. Les Entrées de Fontenelle. 48. Edgar Zevort. Histoire de Louis-Philippe. 49. Geikie. Géographie physique. 50. Zaborowski. L'origine du langage. 51. Blerzy. Les Colonies britanniques. 52. Albert Lévy. Histoire de l'air. 53. Geikie. Géologie. 54. Zaborowski. Les migrations des animaux. 55. F. Paulhan. La physiologie de l'esprit. 56. Zurcher et Margollé. Phénomènes célestes. 57. Girard de Rialle. Peuples de l'Afrique et de l'Amérique. 58. Jacques Bertillon. La statistique humaine de la France (naissance, mariage, mort). 59. Paul Gaffarel. La défense nationale en 1792. 60. Herbert Spencer. De l'éducation. 61. Jules Barni. Napoléon 1<sup>er</sup>. 62. Huxley. Premières notions sur les sciences. 63. P. Bondois. L'Europe contemporaine. 64. Grove. Continents et océans. 65. Jouan. Les îles du Pacifique. 66. Robinet. La philosophie positive. 67. Renard. L'homme est-il libre? 68. Zaborowski. Les grands singes. 69. E. Hatin. Histoire du Journal. 70. Girard de Rialle. Les peuples de l'Asie et de l'Europe. 71. A. Donsaud. Histoire contemporaine de la Prusse. 72. Dué sur. Petit dictionnaire des falsifications. 73. F. Henneguy. Histoire contemporaine de l'Italie. 74. Leneveu. Le travail manuel en France. 75. Jouan. La chasse aux animaux marins. 76. Regnard. Histoire contemporaine de l'Angleterre. 77. Bonart. Histoire de l'eau. 78. Jourdy. Le patriotisme à l'école. 79. Mongredien. Le libre échange en Angleterre. 80. Creighton. Histoire romaine. 81-82. P. Bondois. Mœurs et institut. de la France. 2 vol. 83. Zaborowski. Les mondes disparus.

DICTIONNAIRE

DES COMMUNES DU LOT de M. L. COMBARIEU archiviste départemental. Statistique, géographique, historique, archéologique, géologique etc. avec carte du département.

5 fr. chez les Libraires ou au Bureau du Journal du Lot, 5 f. 50 par la Poste.

CARTE

DU LOT, la plus complète qui existe, indiquant tous les chemins de fer en projet ou en construction : — 75 cent. chez les Libraires et au Bureau du Journal du Lot. — 1 fr. par la Poste.

NOTES

pour servir à l'histoire DES ETATS PROVINCIAUX DU QUERCY par M.-J. BAUDEL, Censeur au Lycée de Marseille. — 1 fr. au bureau du Journal du Lot, 1 fr. 20 par la poste.

TABLEAU

OFFICIEL DES DISTANCES de chaque Commune au chef-lieu du canton, de l'arrondissement et du département, dressé en exc. de l'art. 93 du régl. du 18 juin 1811. — 1 fr. au Bureau du Journal du Lot. — 1 f. 10 par la poste.

LE QUERCY

AUX ETATS GÉNÉRAUX DE 1789. — Assemblées des sénateurs, procès-verbal des séances. — Liste complète des députés, par M. L. COMBARIEU, archiviste départemental. 15 exemplaires à vendre : 7 fr. au Bureau du Journal du Lot, 7 fr. 50 par la poste.

GOURDON

ET SES SEIGNEURS du X<sup>e</sup> siècle au XIV<sup>e</sup> siècle par MM. L. COMBARIEU et F. CANGARDEL. — 1 fr. au Bureau du Journal du Lot. 1 f. 25 par la poste.

CHEMISES

sur mesure

pour

HOMMES

AU GRAND MAGASIN VERT

MAISON DE CONFIANCE

N.-B. LAUR

19, rue de la Liberté et rue des Boucheries, 24, Maison GIRAUD, Cahors.

NOUVEAUTÉS, SOIERIES, DRAPERIES, TOILERIE, AMEUBLEMENTS, ETC., ETC. CHÂLES, SPÉCIALITÉ POUR CORBEILLES DE MARIAGE.

Vu l'extension toujours croissante des affaires la Maison s'est adjoint un coupeur. Les Personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance seront satisfaites d'Elle sous tous les rapports. La Chemise sur mesure pour Homme s'y traite dans d'excellentes conditions de bon Marché et d'un fini complet. — Comme par le passé vous y trouverez un Assortiment considérable des Articles ci-dessus mentionnés, sortant des Premières Maisons françaises et étrangères ce qui lui permet de ne livrer que des Marchandises irréprochables à des prix réduits et de ne redouter aucune concurrence.

COSTUMES

sur mesure

pour

HOMMES